

Projet présenté par le Conseil d'Etat

Date de dépôt : 8 septembre 2010

Projet de loi

ouvrant un crédit d'investissement de 3 005 000 F complémentaire à la loi 10436 pour l'achèvement du projet « Justice 2010 - volet informatique »

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Crédit complémentaire d'investissement

Un crédit d'investissement de 3 005 000 F complémentaire à la loi 10436 du 15.5.2009 de 4 140 000 F (y compris TVA et renchérissement) est ouvert au Conseil d'Etat pour l'acquisition du matériel, des logiciels et des services nécessaires à l'achèvement du projet « Justice 2010 - volet informatique ».

Art. 2 Budget d'investissement

¹ Ce crédit est réparti en tranches annuelles inscrites au budget d'investissement dès 2011 sous les rubriques 05.08.00.00 5062 et 05.08.00.00 5201.

² L'exécution budgétaire de ce crédit est suivie au travers d'un numéro de projet correspondant au numéro de la présente loi.

Art. 3 Financement et charges financières

Le financement de ce crédit complémentaire est assuré, au besoin, par le recours à l'emprunt, dans le cadre du volume d'investissement « nets-nets » fixé par le Conseil d'Etat, dont les charges financières en intérêts et en amortissement sont à couvrir par l'impôt.

Art. 4 Amortissement

L'amortissement de l'investissement est calculé chaque année sur la valeur d'acquisition (ou initiale) selon la méthode linéaire et est porté au compte de fonctionnement.

Art. 5 Suivi périodique

¹ Une fois l'an, les responsables du département en charge des technologies de l'information, ainsi que ceux du département représentant le bénéficiaire final du crédit d'investissement, rendent compte à la commission des finances du Grand Conseil de son utilisation, en particulier en ce qui concerne l'état de réalisation du projet, la consommation des ressources accordées et la planification retenue pour l'année suivante.

² Ces informations sont présentées aux commissaires rapporteurs respectifs de ces départements, au moment de l'examen de leurs comptes et de leur rapport de gestion.

³ Ce bilan conditionne, au moment du vote du budget, la libération de la tranche prévue pour l'année suivante, selon la planification retenue.

⁴ La commission peut en outre en tout temps demander des informations sur l'état d'avancement des dépenses et des travaux.

Art. 6 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993.

Certifié conforme

La chancelière d'Etat : Anja WYDEN GUELPA

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

1. Introduction

Ce projet de loi d'investissement informatique doit permettre d'achever le projet informatique justice 2010 qui a fait l'objet d'un crédit voté par le Grand Conseil en mai 2009 (loi 10436). Pour mémoire, l'objectif de ce projet est l'adaptation des applications informatiques du Pouvoir judiciaire afin de les rendre conforme à l'organisation judiciaire et la législation genevoises adaptées à la loi sur le tribunal fédéral, au code de procédure pénale suisse, à la loi de procédure pénale pour les mineurs, au code de procédure civile suisse et à la révision du code civil concernant le droit de la tutelle.

En raison d'une sous-estimation de la charge de travail basée sur les rares connaissances disponibles en 2007 et de l'extension des besoins exprimés par les utilisateurs en cours de réalisation du projet, celui-ci a pris du retard. Il est désormais acquis que tout le travail de mise en conformité ne sera pas achevé d'ici la fin de l'année et que le financement initialement prévu sera dépassé.

Cette nouvelle demande de crédit permettra d'achever les travaux en cours durant les années 2011 et 2012, de poursuivre les efforts de consolidation et d'ajustement nécessaires pour atteindre l'ensemble des objectifs prévus par la loi 10436. Elle permettra également de prendre en compte les extensions du périmètre du projet découlant des contraintes exprimées par les juridictions et les changements législatifs intervenus en cours de projet, notamment la nouvelle loi sur l'organisation judiciaire LOJ (création d'une « grande » Cour de justice qui intègre les diverses juridictions administratives de 2^e instance).

2. Contexte du projet

2.1 Situation initiale

La refonte et la modernisation des systèmes d'information du Pouvoir judiciaire est en cours depuis plusieurs années dans le cadre du projet i-JUGE. Les réalisations dans le cadre de ce projet sont notamment l'application DM-Web de gestion des procédures judiciaires, en remplacement de l'application toujours en exploitation DM-Cobol, ainsi qu'un intranet judiciaire dénommé PJ Portail.

Le projet justice 2010 (ci-après J2010) s'inscrit dans le prolongement du projet i-JUGE et vise cette fois-ci non plus une adaptation technique, mais une adaptation des structures et des processus pour répondre aux importants changements législatifs votés par les Chambres fédérales et le Grand conseil. Ce projet est coordonné avec i-JUGE et s'appuie sur les réalisations de celui-ci.

Le projet J2010 est soumis à une contrainte temporelle forte, fixée par le Conseil fédéral, au 1^{er} janvier 2011. A cette date, les tribunaux genevois devront rendre leurs jugements en appliquant les nouveaux codes de procédure en matières pénale et civile.

2.2 *Rappel des objectifs du projet J2010*

L'objectif principal de ce projet informatique est de mettre en conformité les systèmes d'information du Pouvoir judiciaire, notamment ses applications de gestion des procédures civiles, pénales et administratives, avec la réforme de la justice genevoise.

Le projet ne vise pas à développer une nouvelle solution, mais bien à adapter les applications informatiques et bureautiques aux changements législatifs et organisationnels liés à cette réforme. Il s'agit de prendre en compte les changements, dans le processus du traitement d'un dossier judiciaire, découlant des nouveaux codes de procédure. Ces changements s'appliquent notamment aux modèles de données, à la paramétrisation des nouveaux actes de procédure et à l'ensemble des formules et modèles de documents produits par ces applications.

Certaines applications de l'intranet judiciaire (PJ Portail) devront également être adaptées, notamment les outils bureautiques d'aide à la rédaction et de production de documents, l'application de gestion des minutes, l'annuaire des magistrats et du personnel du PJ et les bases de données des considérants types.

Le Pouvoir judiciaire souhaite également saisir cette opportunité pour améliorer la communication et l'accès, depuis l'extérieur, à l'information. En effet, les nouveaux codes de procédure incluent une base légale permettant la communication par voie électronique, notamment la notification¹. Pour atteindre cet objectif, le projet s'appuiera sur les moyens techniques et les composants applicatifs mis en œuvre dans le cadre du projet d'administration en ligne AeL² qui offre déjà plusieurs prestations.

¹ Art. 86 code de procédure pénale suisse et Art. 137 code de procédure civile suisse

² Loi 10177 (Ael)

2.3 Démarche

Adapter les systèmes d'informations du Pouvoir judiciaire aux réformes de la justice genevoise est une tâche de grande ampleur. Les changements sont importants tant dans les processus métiers que dans l'organisation judiciaire. Ils ont un impact majeur sur toutes les applications informatiques, en particulier sur celle de gestion des procédures.

Ces adaptations se font selon les lots prévus par la loi 10436:

- **Lot n° 1** : mise en conformité des applications de gestion des procédures pénales, y compris les procédures pour mineurs;
- **Lot n° 2** : mise en conformité des applications de gestion des procédures civiles;
- **Lot n° 3** : mise en conformité des applications de gestion des procédures tutélaires (révision du code civil, protection de l'adulte, droit des personnes et droit de la filiation);
- **Lot n° 4** : intégration des applications de gestion des procédures judiciaires avec le projet AeL pour permettre la dématérialisation des actes judiciaires et leurs communications par voie électronique aux justiciables et à leurs mandataires (avocats, notaires).

L'adaptation de l'application de gestion des procédures judiciaires, nécessitera en outre d'adapter les procédures en cours pour les migrer au 31 décembre 2010 selon les voies transitoires définies dans les codes de procédure et en fonction de la nouvelle organisation judiciaire.

Concrètement, il s'agit d'analyser en détail les besoins et les processus de chaque juridiction, de paramétrer le générateur d'action – qui est le cœur de l'application DM-Web – pour permettre l'enregistrement des actes de procédures (convoquer, mettre en détention, condamner, etc..) et de produire les formules et documents associés à ces actes.

Pour mémoire la volumétrie est importante, il s'agit de passer en revue et adapter plus de 3000 actes de procédures et près de 2000 modèles de documents ou de formules générées de manière automatique.

3. Constats

A la fin du premier semestre 2010, la direction du projet a constaté un retard, de l'ordre de 6 mois environ, sur le planning initial. Sur la base d'un rétro-planning, à partir de la date butoir du 1^{er} janvier 2011, la situation est la suivante :

- Le lot n° 1 de mise en conformité du domaine pénal avance trop lentement. Démarré en juillet 2009, la fin initialement prévue pour juin 2010, est reportée à décembre 2010 pour l'essentiel. Une phase de consolidation devra se poursuivre durant le premier semestre 2011.
- Le lot n° 2 de mise en conformité du domaine civil, qui aurait dû démarrer en septembre 2009, n'a été lancé qu'en juin 2010. Il est acquis que tout ne sera pas prêt pour la fin de l'année, notamment la production automatique de l'ensemble des formules et documents. Les travaux de mise en conformité devront se poursuivre durant l'année 2011 pour répondre aux objectifs et besoins exprimés.
- Le lot n° 3 concernant le domaine tutélaire doit être reporté en 2012.
- Le lot n° 4 de communication électronique démarrera à l'automne 2010 et devra se poursuivre durant l'année 2011 pour permettre l'intégration des documents échangés dans l'application de gestion des procédures.

Il convient de souligner que le projet justice 2010 n'est pas un projet informatique habituel. Il s'agit d'adapter un système d'information à des processus métiers et une organisation qui sont eux-mêmes en cours de modification et de redéfinition. Cela complique singulièrement la tâche des informaticiens qui doivent constamment s'adapter au rythme des utilisateurs (maîtres d'ouvrage des juridictions concernées) dans l'appropriation de ces changements pour leur permettre de guider et valider les choix informatiques.

Les causes de ces retards sont multiples et se résument aux facteurs suivants :

- **Augmentation du périmètre du projet** pour répondre
 - aux exigences des juridictions et/ou découlant de l'analyse des nouveaux textes de loi notamment pour la production des documents liés aux procédures judiciaires
 - à la nouvelle organisation judiciaire définie par la LOJ qui nécessite des développements informatiques non prévus initialement.

- **Difficultés des juridictions à répondre aux besoins** du volet informatique de J2010, notamment en termes de :
 - mise à disposition des ressources nécessaires pour participer aux travaux d'analyse;
 - disponibilité des magistrats et des collaborateurs des greffes connaissant les nouveaux codes de procédure;
 - coordination et d'arbitrage des priorités avec les autres projets conduits au sein du Pouvoir judiciaire.
- **Difficultés à recruter et à former** une équipe d'analystes expérimentés. Les ressources avec des compétences sur le métier sont rares et l'acquisition des connaissances indispensables sur le fonctionnement de la justice nécessite une période de 3 à 4 mois pour un analyste chevronné.
- **Dépendance du projet justice 2010 avec le projet i-JUGE**, tout retard de ce dernier a un impact direct, notamment en mobilisation des ressources informatiques.

Face à cette situation, la direction du projet, en accord avec le comité de pilotage, a mis en œuvre un plan d'actions qui vise à :

- fixer des priorités en se focalisant sur l'indispensable pour éviter le blocage des juridictions en 2011;
- renforcer l'équipe du projet pour absorber la charge élevée de travail prévue pour les 12 prochains mois;
- déposer un nouveau projet de loi d'investissement complémentaire à la loi 10436 pour permettre d'achever le projet.

Dans le cadre du suivi périodique de la loi 10436, un rapport intermédiaire sur le projet justice 2010 – volet informatique – a été transmis à la sous-commission informatique de la commission des finances. Suite à ce rapport, la sous-commission informatique a auditionné le Pouvoir judiciaire et le Centre des technologies de l'information (CTI) le 16 mai 2009.

4. Bilan 2009 et perspectives à fin 2010

L'année 2009, après le lancement du projet (la loi d'investissement a été promulguée en juillet), a été consacrée à la constitution de l'équipe informatique et au début de la phase d'analyse détaillée avec les utilisateurs, principalement pour le domaine pénal. Cette phase d'analyse détaillée est terminée pour le domaine pénal et sera achevée dans le courant de l'automne pour le domaine civil.

Concernant la production de documents, qui est un des facteurs clés de succès du projet, l'architecture et les composants techniques à mettre en œuvre ont été validés par le comité de pilotage du projet en décembre 2009. La production de documents entièrement automatiques directement depuis l'application DM-Web, a été industrialisée et mise en production en janvier 2010 au Tribunal cantonal des assurances sociales (TCAS).

La production de projets de documents à compléter par l'utilisateur a également été mise en production au TCAS au même moment; une généralisation est en cours de réalisation afin de faciliter la production des projets de jugements semi-automatisés réclamés pour faire face aux procédures de masses (ordonnance pénale, procédure en mains levées en matière de poursuite, etc..).

S'agissant de la phase de réalisation, elle est lancée pour le pénal (lot n° 1) depuis juin 2010. Pour le civil (lot n° 2), son lancement est prévu cet automne.

Charge de travail consommée

L'estimation de la charge de travail prévue par le projet J2010 était basée sur une connaissance partielle de l'organisation judiciaire, profondément modifiée par des lois fédérales et cantonales qui n'étaient pas disponibles au moment de lancer le projet et qui, pour partie, ne le sont pas encore à ce jour.

Le projet a nécessité 578 jours/homme (j/h) pour l'année 2009. La charge de travail à fin juin 2010 s'est élevée à 896 j/h et, selon les projections de la direction de projet, ce chiffre s'élèvera à 2300 j/h à la fin de l'année.

Ainsi, à la fin de l'année, la charge de travail consommée correspondra à la charge initialement prévue sans que le projet soit complètement terminé.

Finances

Sur le plan financier, pour absorber la charge de travail et limiter le retard, l'équipe informatique (analystes et développeurs) a été renforcée dès la fin 2009 avec un impact direct sur le coût du projet : en 2009 le total des dépenses s'est élevé à 610 000 F.

Pour 2010, les dépenses prévues s'élèveront à 3 200 000 F se qui porterait le total au 31 décembre 2010 à 3 810 000 F sur les 4 140 000 F du crédit ouvert par la loi 10436.

Ainsi, le solde disponible en 2011, estimé à 330 000 F, ne sera pas suffisant pour achever le projet en respectant les objectifs fixés. Le budget complémentaire nécessaire est estimé à un peu plus de 3 millions de francs. C'est l'objet du présent projet de loi d'investissement.

Perspectives

A la fin de l'année 2010, en se limitant au strict minimum indispensable, une première version du paramétrage de l'application DM-Web, avec les formules et documents associés, sera mise à disposition des juridictions. Cette première version permettra de gérer « ad minima » les procédures judiciaires soit :

- inscrire les nouvelles procédures judiciaires, les appels, les recours ou révisions selon les nouveaux codes de procédure;
- produire les documents essentiels ou ceux qui sont le plus utilisés dans le travail quotidien des greffes pour l'administration d'une procédure judiciaire;
- gérer les échéances liées aux actes de procédure;
- percevoir les avances de frais;
- convoquer les parties;
- gérer la détention avant jugement;
- enregistrer les décisions et jugements prononcés par les tribunaux.

Toutefois, à la fin de l'année, cette première version ne concernera que les juridictions pénales (lot n° 1) et une partie des juridictions civiles (lot n° 2). Pour que toutes les juridictions civiles disposent de ces fonctionnalités minimums, il faudra attendre la fin du premier trimestre 2011.

S'agissant de la communication électronique (lot n° 4), en collaboration avec le projet AeL, une première étape de réalisation sera lancée à l'automne 2010. Elle vise à doter les tribunaux genevois d'une boîte aux lettres électronique leur permettant de recevoir via une messagerie sécurisée les demandes en justice. Cette première étape permettra de respecter les exigences minimales des codes de procédure en conformité avec l'ordonnance sur la communication électronique (OCEPCP) arrêtée par le Conseil fédéral en juin 2010.

5. Prochaines étapes

Ce nouveau projet de loi doit permettre de poursuivre et achever l'ensemble des lots de réalisation prévu par la loi 10436 et de prendre en compte les extensions du périmètre initial liées aux nouvelles contraintes exprimées par les utilisateurs lors de la phase d'analyse et par les changements législatifs intervenus en cours du projet.

Terminer le projet justice 2010

Il s'agit essentiellement de terminer la mise en conformité de l'application de gestion des procédures judiciaires. Une nouvelle planification a été établie concernant les lots de réalisation :

- Lot n° 1 : achèvement prévu au printemps 2011;
- Lot n° 2 : achèvement prévu à l'automne 2011;
- Lot n° 3 : réalisation en 2012, mise en production au 1er janvier 2013³;
- Lot n°4 : achèvement prévu au début 2012.

Le coût pour terminer le projet justice 2010, en respectant les objectifs fixés dans l'exposé de motifs de la loi 10436, s'élève à 2 005 000 F.

Cette dépense supplémentaire est principalement imputable à une sous-estimation de la charge et de la complexité de réalisation lors de l'élaboration du projet de loi.

Extension du périmètre

Ce nouveau projet de loi doit également permettre au Pouvoir judiciaire d'étendre le périmètre initial pour prendre en compte les nouvelles exigences exprimées par les utilisateurs lors de la phase d'analyse et surtout les changements législatifs intervenus en cours du projet. Il s'agit notamment des éléments suivants :

- intégration des juridictions administratives de 2^{ème} instance (TA, TCAS, CSO) dans la Cour de justice conformément à la nouvelle loi sur l'organisation judiciaire (LOJ);

³ À confirmer en fonction de la date d'entrée en vigueur de la révision du code civil prévue pour 2013

- individualisation des infractions par prévenu dans une procédure pénale;
- gestion des parties à la procédure représentées et des acteurs de la justice;
- amélioration des traitements par lots de procédures, notamment en matière de baux et loyers et de poursuite ;
- gestion de l'identification des personnes en charge des actes d'instruction par délégation de la direction de la procédure;
- production semi-automatique de documents complexes (jugement, ordonnance, etc..), y compris la mise en place d'une première étape de gestion électronique des documents;
- amélioration de la gestion des états de frais d'une procédure au pénal et lien avec le service des contraventions pour le recouvrement des amendes et frais de justice;
- amélioration de la gestion des pièces à conviction et des séquestres dans une procédure pénale;
- intégration dans l'application de gestion des procédures des documents échangés par voie de communication électronique au format défini par la Confédération.

Le coût de réalisation de ces extensions est estimé à 1 000 000 F.

6. Gains

Ce projet informatique, qui est essentiellement l'adaptation d'applications existantes aux changements législatifs et organisationnels, n'a pas pour but de générer des gains, que ce soit en personnel ou en recettes supplémentaires. Il vise principalement à maintenir l'efficacité et l'efficience des processus de traitement des procédures judiciaires.

La commission de gestion du portefeuille des projets (CGPP) avait retenu que le projet d'investissement dans la cadre de la loi 10436 n'avait pas de retour financier, mais qu'il est indispensable à la mise en œuvre des nouvelles législations.

Le résultat de l'évaluation selon les 7 axes retenus par le Conseil d'Etat dans le cadre de loi 10436 reste d'actualité pour ce nouveau projet.

7. Coûts du projet

Le coût du projet est basé sur l'expérience de la Direction des systèmes d'information du Pouvoir judiciaire (DSI) et sur la méthode de chiffrage et de validation au sein du CTI.

Description	Charges activables Investissement	Charges non activables Fonctionnement	Coûts d'exploitation Fonctionnement (par an)
Charges de personnel interne CTI activables et mandats pour les différentes phases du projet et la maintenance	3 005 000 F		150 000 F
Charges de personnel interne ou externe CTI non activables		0 F	0 F
Sous-totaux	3 005 000 F	0 F	150 000 F
Charges de personnel interne MOA / AMOA		616 000 F	0 F
Totaux des coûts d'investissement et fonctionnement	3 005 000 F	616 000 F	150 000 F

Coûts d'investissement

Les coûts d'investissement se décomposent comme suit :

- Conduite, analyses, développements, tests et recettes pour :
 - Lot n° 1 : 550 000 F;
 - Lot n° 2 : 650 000 F;
 - Lot n° 3 : 400 000 F;
 - Lot n° 4 : 256 500 F;
 - Nouvelles fonctionnalités selon détail sous chiffre 4 : 1 000 000 F;
- Production : mise en place des logiciels et serveurs ainsi que l'industrialisation des processus : 148 500 F.

Les prestations externes sont calculées sur la base du coût réel des équipes en place (environ 11 personnes) dont le tarif journalier varie entre 900 F et 1200 F. De manière générale et dans la mesure de leur disponibilité, il est fait appel en priorité aux compétences internes du CTI et de la DSI du PJ. Cependant pour bénéficier de l'expérience acquise par les personnes externes à l'œuvre sur le projet, elles feront l'objet d'une prolongation de leur contrat pour une durée variant de 12 à 18 mois.

Les tranches annuelles d'investissements seront réparties sur 2 ans comme suit :

2011 2 400 000 F,

2012 605 000 F.

Ressources humaines internes

Les ressources humaines internes impliquées dans ce projet permettent un encadrement fort des prestataires externes. Pour le CTI, il s'agit de 3 ETP qui, conformément aux normes IPSAS, représentent des charges d'investissement activables.

Le projet implique également plusieurs répondants de la maîtrise d'ouvrage pour une charge estimée à 1 ETP et de plusieurs personnes de l'assistance à la maîtrise d'ouvrage (DSI) pour une charge estimée à 3 ETP sur 12 mois. Au total, cela représente une charge de personnel interne, non activable, évaluée à 880 h/j soit 616 000 F.

S'agissant des coûts de formation, ce projet complémentaire n'engendre pas de coûts supplémentaires autres que ceux prévus par la loi 10436 et inclus dans les budgets de fonctionnement du Pouvoir judiciaire.

Coûts d'exploitation

Les coûts de fonctionnement de la maintenance restent ceux mentionnés dans le cadre de la loi 10436 (360 000 F par an pour les externes et 110 000 F pour les ressources internes du CTI) auxquels il y a lieu de prévoir un complément estimé à quelque 150 000 F par an pour les extensions prévues par ce nouveau projet de loi.

8. Risque en cas de non réalisation

Le canton devra avoir achevé l'adaptation de son organisation judiciaire (suppression et création de juridictions, composition des différentes juridictions et instances) et de l'administration de sa justice aux exigences fédérales figurant dans les nouvelles lois de procédures civile et pénale ainsi que dans la loi sur le tribunal fédéral, de façon à ce que l'application de celles-ci soit possible dès leur entrée en vigueur prévue pour janvier 2011.

En cas d'échec ou de retard, le système judiciaire genevois risquerait la paralysie : les différentes juridictions ne seraient purement et simplement plus en mesure de fonctionner ou, tout au moins de fonctionner avec efficience, si ses systèmes d'information et les applications informatiques sur lesquels elles s'appuient ne sont pas adaptés à la nouvelle organisation judiciaire et aux nouveaux codes de procédure.

9. Conclusion

En conclusion, le crédit demandé est indispensable pour terminer l'adaptation des systèmes d'information du Pouvoir judiciaire et permettre aux juridictions genevoises, dès janvier 2011, de rendre la justice en s'appuyant sur des applications informatiques conformes à la nouvelle législation et à la nouvelle organisation judiciaire.

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.

Annexes :

- 1) *Préavis technique financier*
- 2) *Planification des charges financières (amortissements et intérêts) en fonction des décaissements prévus*
- 3) *Planification des charges et revenus de fonctionnement découlant de la dépense nouvelle*
- 4) *Fiche technique du CTI*



RÉPUBLIQUE ET
CANTON DE GENÈVE

PREAVIS TECHNIQUE FINANCIER

Ce préavis technique ne préjuge en rien des décisions qui seront prises en matière de politique budgétaire.

1. Attestation de contrôle par le département présentant le projet de loi

• **Projet de loi** présenté par le département des construction et de technologies de l'information (DCTI / CTI)

• **Objet** : Projet de loi ouvrant un crédit d'investissement de 3 005 000 F complémentaire à la loi 10438 pour l'achèvement du projet « Justice 2010 - volet informatique »

• **Rubrique(s) budgétaire(s) concernée(s)** :

05080000 50620000

05080000 52010000

• **Politique(s) publique(s) concernée(s)** :

I - Justice

• **Planification des charges et revenus de fonctionnement induits par le projet** :

- Les tableaux financiers annexés au projet de loi intègrent les charges financières découlant du projet.

(en millions de francs)	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	Résultat récurrent
Charges en personnel [30]	0.49	0.27	0.15	0.15	0.15	0.15	0.15	0.15
Dépenses générales [31]	-	-	-	-	-	-	-	-
Charges financières [32+33]	0.07	0.24	0.39	0.39	0.39	0.39	0.39	0.39
Charges particulières [30 à 36]	-	-	-	-	-	-	-	-
Ocroti de subvention ou prestations [36]	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des charges de fonctionnement	0.56	0.51	0.54	0.54	0.54	0.54	0.54	0.54
Revenus liés à l'activité [40+41+43+45+46]	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres revenus [42]	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des revenus de fonctionnement	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultat net de fonctionnement	0.56	0.51	0.54	0.54	0.54	0.54	0.54	0.54

• **Inscription budgétaire et financement**

- Ce crédit d'investissement, réparti en tranches annuelles, sera inscrit au budget d'investissement dès 2011.

- Il entrera dans le cadre du volume d'investissements "nets-nets" admis par le Conseil d'Etat pour 2011, sous réserve de la réduction technique globale à opérer. Dans ce cadre, ce préavis ne garantit pas que les tranches annuelles du crédit d'investissement pourront être automatiquement versées.

- Les données des tableaux financiers annexés au projet de loi concordent avec les données budgétaires.

• **Annexes au projet de loi** : tableaux financiers

Le département atteste que le présent projet de loi est conforme à la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF), à la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), au manuel de comptabilité publique édité par la conférence des directeurs cantonaux des finances et aux procédures internes adoptées par le Conseil d'Etat.

Genève, le :

26.8.2010

Signature du responsable financier :

2. Approbation / Avis du département des finances

Genève, le :

26.8.2010

Visa du DF :

N.B. : Le présent préavis technique est basé sur le PL, son exposé des motifs, les tableaux financiers et ses annexes.

Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève (D 1 05) - Dépense nouvelle
PLANIFICATION DES CHARGES ET REVENUS DE FONCTIONNEMENT DÉCOULANT DE LA DÉPENSE NOUVELLE

Projet de loi ouvrant un crédit d'investissement de 3 005 000 F complémentaire à la loi 10436 pour l'achèvement du projet « Justice 2010 - volet Informatique »

Projet présenté par le DCTI

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	Résultat récurrent
TOTAL des charges de fonctionnement induites	561'800	509'844	536'894	536'894	536'894	536'894	536'894	536'894
Charges en personnel [30] <small>(augmentation des charges de personnel, formation, etc.)</small>	482'300	273'200	150'000	150'000	150'000	150'000	150'000	150'000
Dépenses générales [31]	0	0	0	0	0	0	0	0
Charges en matériel et véhicule <small>(matériel, fournitures, matériel classique et/ou spécifique, véhicule, entretien, etc.)</small>	0	0	0	0	0	0	0	0
Charges de bâtiment <small>(fluides (eau, énergie, combustibles), conciergerie, entretien, location, assurances, etc.)</small>	0	0	0	0	0	0	0	0
Charges financières [32-33]	69'000	235'644	386'894	386'894	386'894	386'894	386'894	386'894
Intérêts (report tableau)	69'000	86'394	86'394	86'394	86'394	86'394	86'394	86'394
Amortissements (report tableau)	0	150'250	300'500	300'500	300'500	300'500	300'500	300'500
Charges particulières [30 à 36]	0	0	0	0	0	0	0	0
Dédommagement collectivité publique (352)	0	0	0	0	0	0	0	0
Provision (328) (préciser la nature)	0	0	0	0	0	0	0	0
Octroi de subvention ou de prestations [36] <small>(subvention accordée à des tiers, prestation en nature)</small>	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL des revenus de fonctionnement induits	0	0	0	0	0	0	0	0
Revenus liés à l'activité [40-41+43-45+46] <small>(augmentation de revenus (impôts, amendements, taxes), subventions reçues, dons ou legs)</small>	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres revenus [42] <small>(revenus de placements, de prêts ou de participations, gain comptable, loyers)</small>	0	0	0	0	0	0	0	0
Retour sur investissement (pour les projets informatiques)	0	0	0	0	0	0	0	0
RÉSULTAT NET DE FONCTIONNEMENT (charges-revenus)	561'800	509'844	536'894	536'894	536'894	536'894	536'894	536'894
Remarques :								
Les charges en personnel comprennent les charges non activables nécessaires à la réalisation du projet ainsi que les coûts d'exploitation induits soit 150'000 F dès 2012.								
Signature du responsable financier: <i>P. Cully</i>								
Date: 26.8.2010								

Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève (D 1 05) - Dépense nouvelle d'investissement

PLANIFICATION DES CHARGES FINANCIÈRES (AMORTISSEMENTS ET INTÉRÊTS) EN FONCTION DES DÉCAISSEMENTS PRÉVUS

Projet de loi ouvrant un crédit d'investissement de 3 005 000 F complémentaire à la loi 10436 pour l'achèvement du projet « Justice 2010 - volet informatique »

Projet présenté par le DCTI

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	TOTAL
Investissement brut	2'400'000	605'000	0	0	0	0	0	3'005'000
Recette d'investissement	0	0	0	0	0	0	0	0
Investissement net	2'400'000	605'000	0	0	0	0	0	3'005'000
Informatique (CTI) - Applications 10 ans	2'400'000	605'000	0	0	0	0	0	3'005'000
Recettes	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun	0	0	0	0	0	0	0	0
Recettes	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun	0	0	0	0	0	0	0	0
Recettes	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun	0	0	0	0	0	0	0	0
Recettes	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL des charges financières	69'000	236'644	386'894	386'894	386'894	386'894	386'894	386'894
Intérêts	69'000	86'394	86'394	86'394	86'394	86'394	86'394	86'394
Amortissements	0	150'250	300'500	300'500	300'500	300'500	300'500	300'500
		2.875%						
								Charges financières recouvrées
								386'894

Signature du responsable financier:

Date: 26.8.2010





République et Canton de Genève
Département des constructions et de technologies de l'information
Centre des technologies de l'information

FICHE TECHNIQUE CTI

Investissement

Projet de loi ouvrant un crédit d'investissement de 3 005 000 F pour l'achèvement du projet « Justice 2010 - volet informatique ».

1. Système d'information

Ce projet concerne l'achèvement du projet « Justice 2010 - volet informatique » qui a fait l'objet d'un premier crédit d'investissement voté par le Grand Conseil (loi 10436).

2. Développement

La partie développement consiste à adapter et à paramétrer les programmes de gestion des procédures judiciaires pour prendre en compte les nouveaux codes de procédure civil, pénal et administratif au niveau du cœur du système "DM-Web". La partie la plus importante du projet réside dans la production des milliers de formules éditique par l'intermédiaire des filières techniques « Dialogue » et « GE-HTML ».

3. Architecture technique

Ce projet s'appuie sur l'architecture mise en œuvre par l'architecte solution du PJ pour l'application de gestion des procédures « DM_Web ».

4. Organisation de projet

La conduite du projet est sous la responsabilité de la maîtrise d'ouvrage en étroite collaboration avec le CTI. Les rôles et responsabilités de même que toute l'organisation du projet seront conforme à la méthode Hermès.

5. Financement

Tous les coûts d'investissement sont prévus dans le cadre du projet ; le crédit demandé correspond aux coûts externes et aux coûts internes activables du CTI.

6. Évolution et maintenance du système

Ce projet induit de nouveaux coûts de fonctionnement sur la partie « extension de périmètre ». Ceux-ci sont évalués à 150 000 F annuel et viennent en complément des coûts de maintenance prévus dans le cadre de la loi 10436.

7. Priorité

Ce projet est indispensable pour que le Pouvoir Judiciaire (PJ) puisse fonctionner de manière conforme à la nouvelle législation.

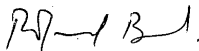
8. Formation

Le projet prévoit les coûts nécessaires à la formation du personnel.


9. Sécurité

Ce projet s'appuie sur la sécurité déjà mise en œuvre au travers du projet « I-Juge ».

En conclusion, nous validons ce projet de loi.



Roland Bossart
Directeur



Jean-Marie Leclerc
Directeur général

Genève, le 23 août 2010